



## MAIRIE DE BINING

ARRÊTÉ DU MAIRE N°

017 / 2026

**ARRÊTÉ DE DÉCONSIGNATION DANS LE CADRE DE LA PRÉEMPTION**  
**DU BIEN SIS 12 RUE DES ÉCOLES A BINING**

Le Maire de BINING,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation, et notamment l'article R.323-8 ;

VU les articles L 518-2 alinéa 2 et L 518-17 et suivants du Code monétaire et financier ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Richard MAYEUR, en application des articles L.211-1 et suivants et L.213-2 et R.213-5 du Code de l'Urbanisme, reçue en mairie le 21 novembre 2025, informant le Maire de l'intention de Monsieur Serdar PINARCI de céder sa propriété située 12 rue des Ecoles à BINING, parcelles cadastrées section 1 numéros 87 et 88, moyennant le prix de 14 000 € (quatorze mille euros) ;

VU les délibérations du 14 janvier 2026 et 27 février 2026 décidant d'exercer le Droit de Préemption Urbain, délégué au Conseil Municipal de BINING par décision du Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en date du 4 décembre 2025, sur les parcelles 87 et 88 – 12 rue des Ecoles,

VU l'arrêté de consignation n° 014/2026 en date du 13 mai 2026 prescrivant la consignation du prix de vente de l'acquisition d'un montant de 14 000 € (quatorze mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU le mandat de paiement n° 263 émis par la commune de BINING le 13 mai 2026, pris en charge par le Comptable Public le 13 mai 2026 pour un montant de 14 000 € ;

VU le récépissé de dépôt de consignation en date du 19 mai 2026 enregistrant la consignation sous la référence 102605000359163 pour un montant de 14 000 € ;

VU la consignation enregistrée sous le numéro 3619809 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de BINING a notifié son intention de préempter le bien par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 janvier 2026 au propriétaire Monsieur PINARCI, à Maître Richard MAYEUR (notaire à Forbach) et à l'acquéreur présumé ;

**CONSIDÉRANT** que les fonds ont été versés par la commune de BINING dans les délais de la préemption ;

**CONSIDÉRANT** la signature de l'acte de vente au profit de la commune de BINING du bien cité ci-dessus en date du 17 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la levée des obstacles identifiés lors de la consignation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la commune de BINING de demander la déconsignation du montant de 14 000 € (quatorze mille euros) versé à la Caisse des Dépôts et Consignations afin de pouvoir acquérir le bien préempté ;

**CONSIDÉRANT** que la transmission de ce document susvisé est de nature à permettre la finalisation de la procédure de préemption,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La somme de 14 000 € (quatorze mille euros), représentant 100 % du prix du bien situé 12 rue des Écoles à BINING, parcelles cadastrées section 1 numéros 87 et 88, peut être déconsignée et versée directement en la comptabilité du notaire, Maître Richard MAYEUR, notaire au sein de la société dénommée « Jean SCHAUH et Sandra QUIRIN-BROHOST » notaires associés à Forbach (57600) 61, rue Félix Barth, et sous sa responsabilité.

Les fonds seront alors affectés, par prélèvement sur le prix de vente à due concurrence, au remboursement de la créance garantie par l'inscription hypothécaire grevant l'immeuble, de manière à permettre la radiation de cette sûreté au Livre Foncier et à assurer à la Commune l'acquisition d'un bien libre de toute charge hypothécaire.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'arrêté n° 014/2026 en date du 13 mai 2026, ainsi qu'au récépissé de consignation n°102605000359163, la déconsignation des fonds sera effectuée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait à BINING, le 17 juin 2026

Le Maire,  
Cynthia MATHIEU

